

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

A R R E T E P R E F E C T O R A L E N D A T E D U 0 2 N O V . 1 9 8 8

portant inscription de la nef de l'église catholique
Saint-Dominique à VIEUX-THANN (Haut-Rhin) sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la Région Alsace
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

(VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de Région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté du 19 juin 1904 portant classement parmi les monuments historiques du choeur de l'église de VIEUX-THANN (Haut-Rhin) ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 23 juin 1988 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

(**CONSIDERANT** que la nef de l'église de VIEUX-THANN, ancienne église conventuelle de pèlerinage, présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du rôle de l'édifice dans l'histoire religieuse de la vallée, de sa fonction d'exemple de construction du XIVe siècle remaniée au XVIIIe et de la présence de l'ancien jubé, réutilisé comme tribune ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la nef, à l'exception de la construction attenante au nord, de l'église catholique Saint-Dominique située rue Charles de Gaulle à VIEUX-THANN (Haut-Rhin), sur la parcelle n° 83 d'une contenance de 22 a 32 ca figurant au cadastre, section 6

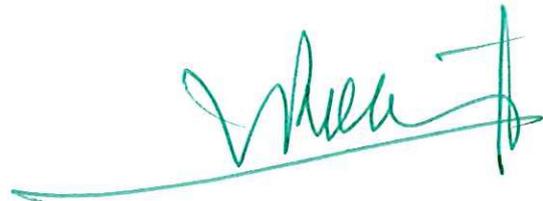
et appartenant à la commune de VIEUX-THANN.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire,
- au Préfet du Département du Haut-Rhin pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le 02 NOV. 1988

Le PREFET,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Hacene', written over a horizontal line.

M. HACENE